

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° SAE/CE6 dit "Anciennes Verreries du Mitant des Camps" à La Louvière est désaffecté et doit être rénové.

Le Ministre de la Région Wallonne,

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu la délibération du Conseil Communal de La Louvière en date du 12 novembre 1979.

Vu le périmètre du site n° SAE/CE6 dit "Anciennes Verreries du Mitant des Camps" à La Louvière, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° SAE/CE6 dit "Anciennes Verreries du Mitant des Camps" à La Louvière, comprenant les parcelles cadastrées

- section B n°s 364 y 2, 364 z 2, 361 z 6, 361 p 5.

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis :

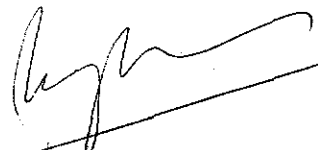
- à la Commune de La Louvière pour avis motivé,
- à Monsieur VALENTIN Louis à 6160 Roux.
Monsieur VALENTIN Jacques à 6538 Manage.
Commune de la Louvière.

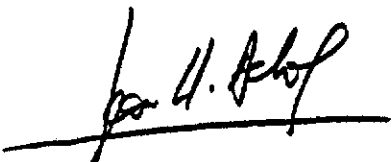
Propriétaires concernés, pour observations et réclamations.

Donné à Bruxelles, le 16 octobre 1980

POUR COPIE

Le Ministre de la Région Wallonne,


M. SERRA
M. SERRA


J.M. DEHOUSSE.